

Salle de presse

Incidences fiscales pour les épargnants détenant un placement interdit dans un REER ou un FERR - 18 mai 2012

En décembre dernier, le projet de loi C-13 a été sanctionné suite au dépôt du Budget fédéral 2011. Cette loi restreint le type de placement que l'on peut détenir dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

Elle y introduit le concept de « placements interdits », déjà applicable au compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Pour en savoir plus sur les impacts que cette nouvelle loi pourrait avoir sur vos placements, nous vous invitons à consulter l'avis complet dans la section [Documentation légale et financière](#).